

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 DASES 193** Subvention (750.000 euros) et convention avec l'association Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) pour le dépistage organisé des cancers à Paris.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2018 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 29 septembre 2006 portant cahier des charges des centres de coordination des dépistages des cancers ;

Vu le traité de fusion-absorption intervenu entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France et l'ADECA 75 approuvé par les conseils d'administration et les assemblées générales extraordinaires des associations concernées prenant effet au 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Vu les statuts de l'association en date du 15 novembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France (CRCDC-IDF) », association pour le dépistage des cancers sise à Paris (75015), 3 place Adolphe Chérioux, et d'autre part de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris prend acte du traité de fusion-absorption intervenu entre le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France et l'ADECA 75 approuvé par les conseils d'administration et les assemblées générales extraordinaires des associations concernées prenant effet au 1er mai 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France », sise à Paris (75015), 3 place Adolphe Chérioux, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 750.000 euros est attribuée à l'association « Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers d'Ile-de-France » au titre de l'année 2019.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120004, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement correspondante.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**